

## **Questions fréquentes relatives au code de conduite de la CI CDS sur les nanotechnologies**

### **Que sont les nanotechnologies?**

Les nanotechnologies comptent parmi les technologies majeures du XXI<sup>e</sup> siècle. Elles consistent en des procédés de fabrication ou de manipulation des structures de la matière à une échelle comprise entre 1 et 100 nanomètres (100 millièmes de millimètre). À cette échelle, les propriétés physico-chimiques des matériaux sont modifiées et peuvent être exploitées de façon ciblée dans des domaines aussi variés que les cosmétiques, les textiles ou les vêtements, par exemple. Les connaissances actuelles ne permettent pas d'évaluer de manière exhaustive les risques que constituent les nanotechnologies pour la santé et l'environnement. C'est pourquoi les consommateurs sont de plus en plus nombreux à demander la mise en place d'une obligation d'étiquetage pour les produits contenant des nanoparticules.

### **Pourquoi la CI CDS a-t-elle élaboré un code de conduite?**

La Communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI CDS) est favorable à une communication sérieuse et transparente sur les produits intégrant des nanotechnologies, mais ses membres ne sont pas en mesure de l'assumer seuls. Elle requiert en effet la participation de la chaîne de production tout entière, de la recherche à la vente en magasin en passant par la fabrication. A défaut de lois explicites en la matière, la CI CDS a donc décidé d'élaborer un code de conduite sur les nanotechnologies. Ce code a été signé par les dirigeants des entreprises Charles Vögele, Coop, Denner, Migros, Manor et Valora.

### **Quels sont les avantages de ce code de conduite?**

Les signataires du code de conduite s'engagent à avoir une approche responsable des nanoproducts. La priorité est donnée à la sécurité: seuls sont commercialisés des produits dont, dans l'état actuel des connaissances, on peut affirmer qu'ils ne constituent pas de danger pour la santé ou pour l'environnement. Les signataires s'engagent à demander à leurs fournisseurs toutes les informations nécessaires à l'évaluation d'un produit (spécifications techniques, données sur les risques potentiels pour l'homme, les animaux et l'environnement, valeur ajoutée du nanoproduct par rapport au produit ordinaire, etc.). Les acteurs du commerce de détail s'engagent à informer les consommateurs sur les nanotechnologies en toute transparence, notamment sur leur site internet. ((Links einfügen))

### **Quels sont les risques liés aux nanotechnologies?**

Le recours aux nanoparticules de synthèse est assorti de risques résiduels pour l'homme et pour l'environnement, que les études toxicologiques et les méthodes éco-toxicologiques actuelles ne permettent pas encore d'appréhender correctement. Or il est urgent de pouvoir les évaluer pour lever les incertitudes qui entourent ces pratiques, surtout en ce qui concerne les nanoparticules synthétiques libres. Tout produit contenant des nanoparticules de synthèse doit être évalué séparément. Outre sa caractérisation physico-chimique, il convient d'évaluer le risque de contamination selon des critères toxicologiques ou toxico-cinétiques si possible. Les poumons sont considérés comme l'organe le plus exposé à l'absorption des nanoparticules. La recherche dans ce domaine comporte encore de sérieuses lacunes, qu'il est du devoir de l'Etat et de l'industrie de combler.

### **Que fait la CI CDS pour contribuer à combler les lacunes de l'évaluation des risques?**

La CI CDS investit 75 000 CHF dans le projet de recherche VIGO, d'une durée de trois ans, dirigé par le professeur Harald Krug du LFEM de St-Gall. VIGO a pour but de développer des tests normalisés qui permettent de mettre en évidence l'effet nocif ou au contraire l'inno-

cuité des nanoparticules sur les cellules sous l'angle de la Viabilité cellulaire, de l'Inflammation, de la Génotoxicité et de l'Oxydation. Il bénéficie du soutien de l'industrie et de la Confédération. Les premiers résultats sont attendus pour la fin 2011.

### **Quelles mesures la Confédération a-t-elle prises jusqu'à présent dans le domaine des nanotechnologies?**

En adoptant en avril 2008 le plan d'action suisse « Nanoparticules synthétiques », le Conseil fédéral s'est exprimé en faveur d'un développement responsable du domaine des nanomatériaux de synthèse, qui tienne compte à la fois des intérêts économiques en jeu et des considérations de santé publique et de protection de l'environnement. Le tableau de prévoyance établi à la demande de l'OFSP et de l'OFEV fait partie de ce plan d'action. Cet outil a été mis à la disposition des organismes assumant des responsabilités vis-à-vis de la sécurité des travailleurs, des consommateurs ou de l'environnement pour les aider à déterminer les mesures qu'ils pourraient être amenés à prendre en la matière. La CI CDS recommande l'utilisation du tableau de prévoyance pour la mise en oeuvre de son code de conduite.

### **En quoi le code de conduite de la CI CDS favorise-t-il la sécurité des nanoproducts?**

Le code de conduite Nanotechnologies définit la procédure de référencement des produits intégrant des nanotechnologies. La priorité est donnée à la sécurité. Seuls sont référencés les produits dont la fabrication et l'utilisation normale sont considérées, dans l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques, comme inoffensifs pour l'homme, les animaux et l'environnement. Si de nouvelles découvertes révèlent que l'usage de nanoparticules de synthèse et des matériaux ou des substances qui en sont issus est inapproprié dans certains domaines, des mesures sont prises immédiatement. Tous les nanoproducts font l'objet d'un examen approfondi au stade de l'appel d'offres. Selon le cas, l'entreprise concernée peut procéder dans son propre laboratoire à des tests assortis d'un test de plausibilité et d'une évaluation des risques. Les signataires du code de conduite sont tenus de suivre de près l'actualité juridique et scientifique touchant à ces questions.

### **Quelle est la position de la CI CDS dans le débat sur la réglementation des nanotechnologies?**

La législation sur les nanotechnologies est encore très lacunaire. La CI CDS appelle de ses vœux le comblement de ces lacunes. Mais en la matière, toute réglementation devra être harmonisée à l'échelle européenne, et même internationale. Il est hors de question que la Suisse fasse cavalier seul. Parmi les mesures les plus urgentes à prendre figure la définition claire et précise de la nanoparticule synthétique, pour que tout le monde parle de la même chose. A l'heure actuelle, les qualités supposées des produits vantées par les fabricants donnent une impression d'anarchie à laquelle une définition légale permettra de mettre fin. Elle permettra aussi d'établir une distinction nette entre les nanoparticules synthétiques et les naturelles, qui sont utilisées depuis longtemps et dont les propriétés sont connues.

### **Quelle réglementation pour les nanotechnologies?**

Tous les champs d'application des nanotechnologies doivent être régis par des lois claires. Il convient par exemple de déterminer quelles sont les précautions à prendre avant de manipuler des produits contenant des nanoparticules de synthèse (évaluation des risques, analyses). Si une telle réglementation tarde à être élaborée, on peut imaginer que les fabricants s'engagent à effectuer leurs propres analyses et évaluations en vertu d'un code de conduite qu'ils appliqueraient sans aucune contrainte extérieure. Ils auraient en contrepartie l'assurance d'être considérés par le commerce de détail comme des partenaires privilégiés.

### **En matière d'étiquetage, la présence de nanoparticules sera-t-elle bientôt indiquée sans équivoque?**

Les consommateurs le souhaitent clairement, et à l'échelle européenne, ces préoccupations sont prises très au sérieux. Ainsi, l'Union européenne exige depuis novembre 2009 que la mention "nano" figure dans liste des ingrédients des produits cosmétiques contenant des nanoparticules de synthèse. Les fabricants ont jusqu'à la mi-2013 pour s'y conformer. Il est par ailleurs très probable que les modalités d'autorisation et d'étiquetage des denrées alimentaires seront prochainement précisées dans le cadre du règlement de l'UE relatif aux nouveaux aliments. La Suisse adhèrera très probablement à cette réglementation. La situation est moins claire en ce qui concerne les produits non alimentaires. Dans ce domaine, les fabricants n'ont pas d'autre choix que de se conformer de leur propre initiative à un code de conduite d'ordre privé. Le besoin d'information se fait surtout sentir lorsque l'utilisation d'un produit est soumise à des restrictions. On pourrait y répondre par un symbole de mise en garde assorti de phrases types, comme ceux que prévoit la loi pour les produits chimiques.

**Selon certaines études, les consommateurs sont très attachés à un étiquetage exhaustif des denrées alimentaires et des produits cosmétiques. Pourquoi?**

Les consommateurs sont très exigeants en ce qui concerne les denrées alimentaires de façon générale, à cause de la proximité physique de ces produits avec le corps humain. Cela explique leur désir de transparence dans ce domaine. Il faut toutefois préciser qu'à l'heure actuelle, on ne trouve pas en Suisse de denrées alimentaires contenant des nanoparticules de synthèse. Mais les consommateurs sont tout aussi exigeants pour les produits cosmétiques, et il convient là aussi de connaître les risques. De savoir, par exemple, si les nanoparticules sont susceptibles d'être ingérées par la peau ou par les voies respiratoires, et comment l'organisme y réagit. Les nanofiltres de protection solaire utilisés à l'heure actuelle ont été testés par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), qui les a jugés sans danger.

(État du mois de juillet 2011)

Informations complémentaires: Thomas Gude, CI CDS, groupe de travail Nanotechnologies  
Tél. +41 44 277 31 80, e-mail [thomas.gude@sqts.ch](mailto:thomas.gude@sqts.ch)